

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2016

DCM N° 16-11-24-15

Objet : Révision du plan de gestion des forêts du syndicat forestier du Val de Metz : application du régime forestier pour les parcelles situées sur la commune de Lorry-les-Metz - distraction du régime forestier pour les parcelles situées sur les communes de Vaux et de Woippy.

Rapporteur: M. PLANCHETTE

La forêt communale, gérée par l'Office National des Forêts, est constituée notamment, pour ce qui concerne la Ville de Metz, d'emprises de captages d'eau potable situées sur les communes de Lorry-les-Metz, de Vaux et de Woippy.

Dans le cadre de la révision du plan de gestion des forêts du syndicat forestier du Val de Metz, l'ONF souhaite optimiser l'exploitation forestière communale.

Dans cette optique, il demande l'application du régime forestier pour les parcelles boisées acquises par la Ville de Metz sur le territoire communal de Lorry-les-Metz et la distraction du régime forestier pour les parcelles non boisées situées sur les communes de Vaux et de Woippy.

Les parcelles boisées communales situées sur la commune de Lorry-les-Metz représentent une superficie de 1 ha 06 a 48 ca. Elles ont été acquises par la Municipalité afin de rendre la propriété de la Ville de Metz moins morcelée et moins dentelée en vue de faciliter sa gestion sur le terrain.

Les emprises situées sur les territoires communaux de Vaux et de Woippy représentent une surface de 4 ha 06 a 18 ca et n'ont aucune vocation forestière ; elles ne sont pas incluses dans un massif boisé et sont clôturées comme périmètre de protection.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Forestier,

VU la demande de l'Office National des Forêts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- 1- **D'ACCEPTER** la demande présentée par l'ONF d'appliquer le régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Lorry-les-Metz :

Commune de situation	Section	N° de parcelle cadastrale	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
LORRY LES METZ	I	002	CHAMP LEONARD	0	08	25
LORRY LES METZ	I	005	CHAMP LEONARD	0	14	55
LORRY LES METZ	I	006	CHAMP LEONARD	0	10	62
LORRY LES METZ	I	008	LE RHONE	0	05	80
LORRY LES METZ	I	22	DROITE COTE	0	12	13
LORRY LES METZ	I	31	DROITE COTE	0	03	54
LORRY LES METZ	I	34	MONTAUCHAMP	0	04	17
LORRY LES METZ	I	37	MONTAUCHAMP	0	05	28
LORRY LES METZ	I	58	LAUNOIS	0	06	51
LORRY LES METZ	I	102	CLAVEBAS	0	12	42
LORRY LES METZ	I	103	CLAVEBAS	0	12	42
LORRY LES METZ	I	178	LE RHONE	0	04	49
LORRY LES METZ	I	187	LE RHONE	0	03	95
LORRY LES METZ	I	196	LE RHONE	0	02	35
TOTAL				1	06	48

- 2- **D'ACCEPTER** la demande présentée par l'ONF de distraire du régime forestier les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur les communes de Vaux et de Woippy :

Commune de situation	Section	N° de parcelle cadastrale	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
VAUX	02	184	Sur le Moulin	0	27	24
WOIPPY	31	004	Pièce de Blantrain (en partie)	2	73	83

WOIPPY	33	012	La corvée noyée (en partie)	1	05	11
Total				4	06	18

- 3- **DE DEMANDER** à ce que les parcelles boisées situées sur le territoire de la commune de Lorry-Metz rentrent dans le périmètre du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz dont le siège est à la mairie d'Ancy-Dornot et à ce que les parcelles non boisées situées sur les communes de Vaux et de Woippy sortent du périmètre dudit syndicat ;
- 4- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer éventuellement tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
 Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
 Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ